

Objet : Décision-cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles de l'Université de technologie de Compiègne (UTC).

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les articles R.211-503 à R.211-584 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu le règlement intérieur de l'UTC,

Vu l'avis du comité social d'administration réuni en date du 3 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La présente « décision cadre » a pour objet de prévoir de recourir au vote électronique pour les différents scrutins de l'UTC concernés par les élections professionnelles 2026.

Article 2 - Modalités de vote par voie électronique

L'UTC, participant au groupement ministériel, disposera de la solution de vote électronique ministérielle pour l'ensemble de ses scrutins. Le prestataire retenu est Voxaly-Docaposte.

Un arrêté ministériel d'organisation du vote électronique qui regroupera l'ensemble des scrutins hébergés par la solution de vote électronique ministérielle dont les scrutins de l'UTC, sera publié au printemps 2026 après avis du CSA ministériel.

Article 3 – Instances concernées

Les instances de l'UTC concernées par le vote électronique lors des élections professionnelles 2026 sont :

1- Comité social d'administration (CSA)

20 sièges à pourvoir : 10 titulaires et 10 suppléants

2- Commission paritaire d'Etablissement (CPE)

1^{er} groupe : ITRF

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

2^{ème} groupe : AENES

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

3^{ème} groupe : BIBLIOTHÈQUE

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

**Le nombre de sièges sera déterminé en fonction de l'appréciation des effectifs.*

3- Commission Consultative Paritaire (CCP)

Section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs :

6 sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Section compétente à l'égard des personnels BIATSS :

catégorie A : 2 sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

catégorie B : 2 sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

catégorie C : 2 sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Article 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site UTC à <https://www.utc.fr/actes-reglementaires/> et transmis au recteur de région académique, chancelier des universités.

Claire Rossi



Original : service des affaires générales

*Copies : service/département/direction concerné(e)s
intéressés*

rectorat

Diffusion : actes réglementaires